

Compte-rendu de la réunion publique d'information

Projet d'ouverture paysagère sur la commune de Suc-et-Sentenac

à Suc-et-Sentenac, le samedi 22 juin 2013

Etaient présents :

Aline ROMEU, Maire de Suc-et-Sentenac

Elodie ROULIER, chargée de mission forêt-bois au PNR des Pyrénées Ariégeoises

Camille FLEURY, stagiaire chargée du projet d'ouverture paysagère au PNR des Pyrénées Ariégeoises

56 habitants et propriétaires

Madame la Maire introduit la séance et présente le projet envisagé : se regrouper pour faire un projet bénéfique pour la commune. Elodie Roulier rappelle qu'un des objectifs du Parc Naturel Régional (PNR), inscrit dans sa charte, est de « gérer la progression du couvert forestier » (cf. annexe). Le PNR intervient sur ce projet en appui à la mairie. Elle précise qu'actuellement 9 communes du Parc sont impliquées dans une démarche similaire.

I. Présentation du projet

Cf. diaporama de présentation du projet, disponible en mairie ou sur le site internet du PNR (<http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/Le-Parc-en-actions,37> – rubrique Aménagement/Cadre de vie > ouverture paysagère)

Evolution de la végétation autour du village

La progression de la forêt depuis la fin du XIXe siècle a fermé le paysage. En un siècle, la surface forestière est passée de 66 700 ha (en 1908) à 125 700 ha (en 1990) sur le territoire du PNR. Elle représente aujourd'hui plus de 50% du territoire. L'évolution démographique et économique du territoire (forte diminution de la population, déclin de l'agropastoralisme) explique cette **évolution du paysage dont les conséquences sont multiples : paysagères (fermeture des vues) et sociales (enfermement)**. La fermeture du paysage s'accompagne d'une augmentation des risques, notamment le risque incendie. Les secteurs présentant un risque incendie élevé pour les habitations ont été définis sur la commune suite à une visite avec le capitaine des pompiers de Tarascon. Le risque mouvement de terrain est également pris en compte dans le cadre du projet : le service RTM (restauration des terrains en montagne) a été contacté pour cela. Le projet ne pourra aboutir qu'une fois que l'on aura leur avis.

Le projet de réouverture paysagère

- 4 secteurs sont envisagés, représentant une surface totale de 6,9 ha :
 - Sous Suc : 5,1 ha
 - Sous Sentenac : 0,8 ha
 - A l'entrée de Sentenac, au Nord : 0,2 ha
 - Aux Bordes : 0,8 ha
- **Objectifs** : retrouver la vue vers Vicdessos et entre Suc et Sentenac, réduire l'enfermement, retrouver de la lumière.
- Végétation présente : majorité de frênes et d'acacias.
- **3 conditions de mise en œuvre du projet** : 1. Obtenir l'accord des propriétaires (la majorité des terrains sont privés) ; 2. Trouver des solutions techniques pour les travaux de coupe des bois et de débroussaillage ; 3. Trouver des solutions pour l'entretien des parcelles après coupe.

II. Echéances à venir

- ➔ Etant donné l'avis favorable de la salle, il a été décidé de **poursuivre la réflexion sur ce projet**.
- ➔ **Les propriétaires doivent renvoyer en mairie leur avis de principe** pour que l'on juge dans quelle mesure le projet pourra se faire.
- ➔ La mairie et le PNR feront venir des professionnels cet été pour étudier les solutions techniques possibles.
- ➔ Une fois les possibilités techniques trouvées, une 2^e réunion sera organisée à l'issue de laquelle l'accord ferme des propriétaires sera demandé.

III. Echanges et questions

- **Le périmètre est-il figé et définitif ?**
 - Les secteurs tels qu'ils ont été définis avec le conseil municipal sont des **propositions** qui sont faites aux habitants et propriétaires. Des **modifications sont possibles**, qu'elles soient exprimées en séance, sur papier ou en mairie.
 - Les extensions et réductions de périmètre seront étudiées ensuite par le conseil municipal et le PNR.
 - Une question a été posée sur la prise en compte des habitations isolées dans le cadre du projet. La réponse apportée a été de soit les inclure dès ce projet mais cela implique d'étendre d'autant le périmètre qui est déjà grand. Soit elles feront l'objet d'une deuxième étape. Dans tous les cas, l'idée du projet est d'intervenir sur un groupe de parcelles, et pas sur une parcelle isolée.
- **Quels arbres vont être coupés ? Le projet prévoit-il une coupe rase ?**
 - L'objectif du projet est de retrouver un paysage ouvert et des vues dégagées, cela ne passe pas nécessairement par la coupe rase. Une éclaircie peut suffire, en déterminant les arbres à conserver (par exemple les fruitiers : merisiers, noyers...). Les propriétaires peuvent également signifier quels arbres ils souhaitent conserver sur leurs parcelles.
- **Quels coûts pour les propriétaires ? Comment financer le projet ?**
 - Cela dépendra du scénario choisi, en accord avec les propriétaires. Le principe est que ça ne coûte rien aux propriétaires et que la coupe s'auto-finance (pas de subventions ou d'argent public engagé).
 - 4 scénarios ont été envisagés en séance :
 - **Le propriétaire fait son bois** (avant l'arrivée de l'exploitant pour le chantier groupé ou bien a *minima* il faudrait aller marquer les arbres de sa parcelle avant) ;
 - Le propriétaire fait individuellement appel à une entreprise et la paye pour le travail réalisé mais la taille des parcelles et leur accessibilité rend cette solution très coûteuse pour le rendu final ;
 - **Un chantier groupé est organisé à coût zéro pour les propriétaires (le bois est alors laissé à l'entreprise en contrepartie des travaux) ;**
 - Les propriétaires se groupent pour faire appel à une entreprise qui leur fait le bois. Ils la rémunèrent en conséquence.
- **Pourquoi faire du groupé ?**
 - Pour garantir une accessibilité simplifiée aux parcelles.
 - Pour minimiser les coûts et avoir une densité de bois suffisante pour faire venir une entreprise.

- **Comment peut s'organiser le chantier groupé ? Qui décide ? Qui signe ?**
 - Pour simplifier la contractualisation (rappel : il y a 126 comptes de propriété concernés par les périmètres pré-définis), les propriétaires donneraient mandat au Maire pour signer un contrat unique avec l'exploitant.
 - Pour cela, une convention de mandatement serait établie, signée par chaque propriétaire. Cette convention définirait les modalités de coupe et les délais de réalisation des travaux. Elle correspond à la validation définitive du projet par le propriétaire et son accord pour l'abattage et l'évacuation des arbres de sa parcelle.
 - C'est sur cette convention que seront définies les contraintes éventuelles à prendre en compte lors du chantier (arbres à conserver, voisinage, lignes électriques...).

- **Que vont devenir les parcelles après une coupe ?**
 - Les **bois seront sortis** des parcelles.
 - Les parcelles seront **nettoyées** des rémanents de coupe.
 - La troisième condition de mise en œuvre du projet est de prévoir l'**entretien** des parcelles suite à la coupe pour éviter les rejets et le développement de broussailles (ronciers par exemple).

- **Comment assurer l'entretien ?**
 - 1. L'**entretien individuel** peut s'imaginer pour les espaces les plus proches des habitations : le propriétaire s'engage à entretenir ou faire entretenir son ou ses terrain(s).
 - 2. La mise en place d'un **pâturage** est intéressante à considérer pour des terrains difficilement accessibles et des grandes surfaces. Le modèle de la convention de pâturage a été évoqué en séance : contractualisation entre un éleveur et un groupe de propriétaire pour une durée courte (5 ans), pose de clôtures dans des modalités qui seront à définir en accord avec toutes les parties. Le commodat est une autre solution. Il s'agit d'un prêt à usage à titre gracieux dont la durée et les conditions sont définies par un contrat de commodat.

- **La végétation retient le sol, le risque mouvement de terrain est-il pris en compte ?**
 - La relation végétation/sol est prise en compte dans le projet. Il a été noté malgré tout que la végétation ne retient pas nécessairement le sol, il peut par exemple être conseillé d'abattre un arbre devenu trop haut et risquant de tomber en entraînant le sol.
 - Dans tous les cas, l'**avis du service RTM** (Restauration des Terrains en Montagne, s'occupant des risques de mouvement de terrain) a été sollicité. Le rapport est attendu courant juillet.

- **Sur le risque incendie : quelles sont les obligations de chacun ? Jusqu'où peut aller la mise en demeure de faire le débroussaillage ?**
 - La loi prévoit que le débroussaillage pour diminuer le risque incendie est obligatoire dans un rayon de 50 mètres autour des constructions, sur des secteurs avec une végétation à risque (cf. diaporama). C'est alors au propriétaire de la construction de demander l'autorisation au propriétaire du terrain pour aller débroussailler chez lui. Si ce dernier ne le veut pas, c'est alors à lui de faire les travaux. S'il refuse à nouveau, la mairie peut se charger d'effectuer les travaux aux frais du propriétaire du terrain.
 - Pour permettre aux gens qui n'ont pas la capacité de débroussailler de se prémunir du risque, nous proposons d'assurer le débroussaillage dans le cadre du projet.

- **Comment sera traité le risque incendie dans le cadre du projet ?**
 - Il sera considéré au sein des secteurs pré-définis présentant également un intérêt paysager.

IV. Annexe

Extrait de la Charte du PNR des Pyrénées Ariégeoises : gérer la progression du couvert forestier

[ARTICLE 7.1.3] Gérer la progression du couvert forestier

La progression du couvert forestier s'exprime à des niveaux divers selon les territoires, parfois de manière très sensible : Massatois, Biros, Haute-Barguillère... Elle trouve son explication dans l'évolution démographique et économique des Pyrénées Ariégeoises, l'évolution des pratiques et des activités humaines. Dans le contexte socio-économique et démographique actuel, elle est dans bien des cas considérée comme inexorable à court et moyen terme et se manifeste par la fermeture de certains espaces. Lorsqu'elle a lieu à proximité de lieux d'habitation et des axes de circulation, elle génère souvent la progression de sentiments d'enfermement et de déclin socialement difficiles à supporter par une frange importante de la population. En sus des problématiques sociales qu'elle engendre, cette évolution conduit à une certaine homogénéisation, voire banalisation, des espaces et à une moindre attractivité, notamment sur le plan touristique.

La fermeture des paysages est un enjeu majeur des Pyrénées Ariégeoises. Les objectifs pour le Parc sont multiples :

- mieux gérer cette évolution forestière au regard des potentiels productifs agricoles ou sylvicoles des terrains, et viser dans ce deuxième cas une valorisation des « accrus forestiers » (cf. article 8.3) ;
- maîtriser la progression du couvert forestier en périphérie des zones habitées pour garantir la qualité du cadre de vie paysager (maintenir une ambiance humanisée et ouverte, rendre lisibles les éléments identitaires du paysage : bocage, terrasses, murets...) et limiter les risques liés aux incendies ;
- préserver les paysages ouverts et points de vue considérés comme « remarquables », en particulier ceux figurant dans le Plan du Parc ;
- éviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages par la dégradation ou la perte de la mosaïque paysagère.

Pour cela, il s'agit d'intervenir notamment sur :

- prioritairement, l'appui à une activité agricole et sylvicole sur les espaces valorisables, en intégrant le souci de préservation du cadre de vie : ceci se traduit par l'appui aux projets basés sur une viabilité économique et intégrant la dimension environnementale et paysagère (cf. article 8.1). Cette préoccupation intègre les conditions qu'implique le maintien d'exploitations agricoles viables en montagne ou piémont (maîtrise foncière, autonomie ou quasi-autonomie fourragère, optimisation des fauches, valorisation des estives). Elle s'exerce en particulier sur les zones de coteaux, des avant-monts et sur les zones intermédiaires (cf. article 8.1 et Plan du Parc) ;
- une gestion active du foncier par l'agriculture et la sylviculture de façon à réduire les terrains à l'abandon (notion « d'accrus agricoles » et de « friche forestière »), la fermeture des milieux et des chemins... ;
- l'installation ou la réinstallation d'agriculteurs, d'éleveurs, d'entrepreneurs de travaux forestiers et éventuellement la recherche d'activités spécifiques adaptées (chevaux de loisir, vergers...)
- l'appui aux divers modes de débroussaillage privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers. À l'instar de l'expérience du Séronais avec son équipe et matériel spécifiques, le niveau intercommunal est privilégié pour la réflexion et l'action ;
- l'identification des chemins communaux considérés comme « patrimoniaux » à maintenir ouverts à ce titre. Une concertation entre le Département, les collectivités et les autres acteurs permet ainsi d'étudier la faisabilité d'une inscription de chemins ruraux ainsi identifiés au Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée (PDIPR) ;
- la mise en place d'actions pour le maintien de l'ouverture visuelle au niveau des routes et points de vue panoramiques (cf. Plan du Parc)...

Rôle et engagements du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte appuie les interventions agricoles et sylvicoles sur la gestion de l'espace auprès de ses partenaires (chambre d'agriculture, Fédération pastorale, CRPF, ONF, ADASEA...). Il met en place, avec ces mêmes partenaires, un programme pour la gestion des paysages ouverts ciblant en priorité les zones les plus sensibles du Plan du Parc (paysages, points de vue et routes panoramiques, espaces naturels à préserver et à valoriser en priorité).

Il travaille en collaboration avec les services du Conseil général et de l'État, les communes et Communautés de communes, l'ONF, le CRPF et les forestiers privés pour le maintien de l'ouverture visuelle des routes et points de vue panoramiques, en ciblant prioritairement ceux identifiés sur le Plan du Parc.

Engagements des signataires de la Charte

Le Département et les communes agissent sur leurs domaines de compétence en faveur de la préservation des ouvertures visuelles au niveau des routes et points de vue panoramiques, particulièrement ceux identifiés sur le Plan du Parc, ainsi que pour le maintien de l'ouverture des chemins communaux.